

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
➤ présents : 31 ➤ contre :
➤ votants : 35 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 13 décembre 2023

Séance du 19 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Sermoyer, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTErrAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Monsieur Philippe VILARD pour voter en son nom.

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Redevance Incitative Ordures Ménagères 2024 - Budget Ordures Ménagères (secteur Sud).

En application des articles L.2333-76 à L.2333-80 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2024 de la Redevance Incitative Ordures Ménagères (RIOM) avant le 31 décembre 2023.

Conformément à l'obligation d'harmonisation des budgets ordures ménagères, la Communauté de Communes Bresse et Saône produit en 2024 un budget unique regroupant les deux budgets précédemment nommés « budget OM Nord » et « budget OM Sud ».

Les déchets ménagers produits étant répartis sur deux syndicats de traitement différents, ainsi que sur deux déchetteries sectorisées, il est décidé d'établir des délibérations fixant les tarifs des redevances ordures ménagères adaptées à chacun des secteurs, Nord et Sud.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur la redevance 2024 applicable d'une part sur le secteur Nord (Arbigny, Boissey, Boz, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Gorrevod, Ozan, Pont-de-Vaux, Reyssouze, Saint-Bénigne, Saint-Etienne/Reyssouze et Sermoyer), d'autre part sur le secteur Sud (Asnières/Saône, Bâgé-Dommartin, Bâgé-le-Châtel, Feillens, Manziat, Replonges, Saint-André-de-Bâgé et Vésines).

.../...

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 001-200071371-20231219-19122023_175-DE



Redevance OM secteur Sud : pour une tournée en C0.5 (1 passage par quinzaine)

Cette redevance comprend l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

→ issus de la collecte des ordures ménagères en porte à porte et/ou en points de regroupement, avec pesée embarquée

→ issus de la collecte des ordures ménagères en colonnes d'apport volontaire avec identification au volume

→ et issus de la déchetterie et des points d'apport volontaire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu l'avis de la commission mixte « environnement et développement durable / finances » réunie le 7 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUGMENTE la redevance de 1 € permettant d'absorber la hausse du même montant de la contribution à l'habitant facturée par le syndicat de traitement ORGANOM,

ADOpte la redevance incitative 2024 correspondant à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés comme suit :

Tarifs 2024 TTC	
Pour les résidences principales	
Part fixe	48,48 € par personne au foyer
Part variable en fonction des levées	1,00 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,39 € par kg collecté
Pour les résidences secondaires	
Part fixe	96,96 € par foyer
Part variable en fonction des levées	1,00 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,39 € par kg collecté
Pour les résidences non équipées d'un conteneur avec puce	
Part fixe	96,96 € par personne au foyer
Pour les usagers accédant aux colonnes d'apport ordures ménagères	
Part fixe	94,75 € par personne au foyer
Part variable	0,63 € par volume 60 litres
Remplacement badge d'accès (suite à vol, perte, détérioration)	5,00 €
Pour les usagers non équipés d'un badge d'accès aux colonnes d'apport ordures ménagères	
Part fixe	189,50 € par personne au foyer

Etant précisé qu'il sera appliqué une exonération au-delà de quatre enfants jusqu'à la fin de leur scolarité pour les résidences principales, les résidences secondaires et les résidences non équipées d'un conteneur avec puce.

Les conditions d'application sont les suivantes :

- la tarification 2024 de la RIOM est applicable dès le 1^{er} janvier 2024
- les factures seront établies à terme échu en mai 2024, septembre 2024 et janvier 2025 pour l'année 2024
- les parts fixes dues au titre de la RIOM 2024 pourront être proratisées au mois sur présentation des pièces justifiant la période du service rendu, tout mois entamé étant dû

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 001-200071371-20231219-19122023_175-DE



- une exonération d'1/2 part fixe est applicable pour les enfants ou étudiants scolarisés en internat sur présentation des justificatifs du statut d'interne
- la prise en compte de la réclamation de la/des factures(s) est possible sur justificatif uniquement et dans le cadre de la prescription quadriennale. La Communauté de Communes Bresse et Saône peut reprendre la facturation pour cette même période en cas d'absence de cette dernière
- les conteneurs présentés mais non équipés d'une puce d'identification ne seront pas collectés ; les propriétaires devront impérativement se rapprocher de la collectivité pour s'équiper conformément aux règles de fonctionnement du service
- le service n'est pas assujéti à la TVA
- les voies et conditions de recours sont celles prévues à l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

